

Genève, le 15 décembre 2022

Aux représentant-e-s des médias

Communiqué de presse de la Cour des comptes (2 pages)

Dispositif genevois de la protection civile

Faisant suite à des communications alléguant de dysfonctionnements au sein du dispositif de la protection civile genevoise, la Cour a mené un audit de performance. Peu sollicitée pour des missions en lien avec des situations d'urgence avant 2020, la protection civile a connu avec la pandémie de COVID une multiplication par 3,5 du nombre de jours de service. Elle démontre ainsi sa capacité de mobiliser des astreints. Cependant, faute de définition précise des prestations attendues, de données statistiques et de suivi des missions, le dispositif ne peut pas évaluer la performance de ses interventions ou d'identifier les mesures correctrices à mettre en œuvre. Le Canton ne dispose pas des informations ou des outils lui permettant d'exercer un contrôle efficace sur l'engagement des astreints et la gestion du matériel et des abris. Ce rapport est librement disponible sous <http://www.cdc-ge.ch>.

Chaque canton est libre d'organiser la protection civile selon ses besoins. Ceux-ci varient en fonction des dangers identifiés ou de la topographie de la région en question. À Genève, le dispositif de la protection civile est défini par l'Office cantonal de la protection de la population et des affaires militaires (OCPAM). Il repose également sur des structures communales et régionales. Malgré la surface réduite de notre canton, pas moins de 12 organisations sont réparties sur le territoire. Une réforme de la protection civile est en cours. Celle-ci a pour but de réduire le nombre d'organisations et ainsi suivre la tendance des réformes mises en œuvre par les cantons voisins.

Depuis la fin de la guerre froide et jusqu'à la pandémie de 2020, la protection civile ne menait que peu de missions en lien avec des situations d'urgence. Son activité consistait essentiellement en des cours de répétition et de l'instruction de base. Le nombre moyen de jours de service par année s'élevait à environ 15'000 en 2018 et 2019.

La pandémie de COVID a tout changé. En 2020, le nombre de jours de service est multiplié par un facteur de 3,5 et atteint près de 52'000 jours. La protection civile a pu ainsi démontrer sa capacité à mobiliser les astreints pendant la crise sanitaire.

Cependant, des lacunes importantes ont été mises en évidence par la Cour en matière d'identification des besoins, d'outils et de surveillance du dispositif de la protection civile :

- La protection civile ne connaît pas suffisamment les besoins de ses partenaires, notamment ceux de la police ou des sapeurs-pompiers. De plus, elle n'a pas défini précisément le périmètre de ses prestations. En conséquence, les moyens qualitatifs et quantitatifs à mettre en œuvre pour une mobilisation efficace et efficiente ne sont pas identifiés.

- La mesure de la performance des interventions et l'identification des mesures correctrices ne sont pas possibles, faute de retours d'expérience, de données statistiques ou d'indicateurs.
- Les processus en lien avec l'engagement des astreints, la gestion du matériel, la gestion des abris et le pilotage ne sont pas suffisamment formalisés. Cette situation engendre des pratiques hétérogènes dans les diverses organisations régionales et communales et ne permet pas à l'OCPPAM d'exercer son rôle de surveillance du dispositif et de s'assurer de l'efficacité des processus.
- Les outils informatiques existants sont peu performants et ne répondent pas à la majorité des besoins des utilisateurs. Cela a notamment pour conséquence que le Canton ne possède pas un inventaire fiable du matériel sur son territoire ou une liste exhaustive des abris à contrôler.

La Cour a adressé à l'OCPPAM quatre recommandations qui devraient permettre de clarifier les activités de la protection civile et d'assurer un pilotage adéquat du dispositif. Ces recommandations soutiennent la nécessité de réformer la protection civile et s'inscrivent dans le projet de réforme en cours.

Toutes les recommandations de la Cour ont été acceptées par l'OCPPAM qui s'est engagé à les mettre en œuvre d'ici mi 2024.

Contact pour toute information complémentaire :

Madame Sophie FORSTER CARBONNIER, magistrate

Tél. 022 388 77 90, courriel : sophie.forster-carbonnier@cdc.ge.ch